



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026 A 19H30

Le 3 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Adrien FRANCISCO (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Mickael AMAND (pouvoir à Julie FERRÉ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39
en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°26-52

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Secrétariat général

Affaire suivie par Claire PIERONI

FRAIS DE MISSION DES ÉLUS ET FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-18-1 disposant que :
« Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-19 disposant que :
« Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. »,

VU le renouvellement général du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions hors du territoire communal.

DIT que les frais de mission des élus sont remboursés sur la base :

- Pour les frais de séjour, d'un montant forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
- Pour les frais de transports, des frais réels, avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu.

AUTORISE le versement au maire d'une indemnité pour frais de représentation d'un montant maximum de 10 000 € par an.

DIT que le versement de cette indemnité au maire peut être opéré en plusieurs fois et est subordonné à la production préalable des justificatifs des frais engagés.

VOTE

Pour : 31

Contre : 4

Abstention : 4

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

